

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

MODALITES DE  
REDISTRIBUTION DE  
LA DOTATION  
EXCEPTIONNELLE  
DE L'ETAT AUX  
PERSONNELS DU  
CENTRE MUNICIPAL  
DE SANTE

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024**

**OBJET : MODALITES DE REDISTRIBUTION DE LA DOTATION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT AUX PERSONNELS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

**LE CONSEIL,**  
Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 instaurant une dotation exceptionnelle aux communes pour la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation des personnels employés dans les Centres municipaux de santé, pour un montant de 8 millions d'euros notamment son article 7 et son état B annexé à la loi,  
**VU** le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les Centres de santé

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La loi de finances rectificative pour 2022 a créé une dotation de l'État de 8 millions d'euros pour soutenir la rémunération des personnels des Centres de santé des collectivités territoriales. Le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les Centres de santé fixe la somme perçue par la Ville des Lilas à 32 363 €.

Il appartient à la collectivité de délibérer pour fixer les modalités de redistribution de cette dotation aux personnels du Centre municipal de santé.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** l'avis du Comité social territorial du 30 janvier 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide la redistribution de la dotation exceptionnelle de l'Etat perçue par la Ville des Lilas, soit un montant de 32 363 €, sous la forme d'une prime versée en une fois au bénéfice des personnels municipaux contractuels et titulaires sur emploi permanent exerçant au sein du Centre municipal de santé en 2023.

**ARTICLE 2 :** Dit que cette prime exceptionnelle sera versée à tous les agents présents en 2023 et que son montant individuel sera calculé selon les deux critères suivants :

- le temps de travail hebdomadaire de l'agent au cours de l'année 2023 ;
- le temps de présence durant l'année 2023 pour les agents n'ayant pas travaillé toute l'année.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024, au chapitre 012.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **5 février 2024**

Le secrétaire de Séance

  
**Lucie FERRANDON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240131-D9-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024